Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 724

Artikel: Pour mémoire : une autre politique énergétique
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016884

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENÈVE

Un piège pour l'initiative «L'énergie, notre affaire»

Votation en vue à Genève sur l'initiative populaire «L'énergie — notre affaire» déposée il y a près de quatre ans déjà. Une initiative longue et détaillée, résultat de conciliabules difficiles dans les milieux écologistes, qui propose une politique énergétique alternative sous forme d'articles constitutionnels: mesures d'économies tous azimuts, promotion des énergies renouvelables, obligation faite aux autorités de s'opposer au nucléaire, conception anti-gaspillage des tarifs des Services industriels (qui passeraient désormais sous le contrôle du Grand Conseil, avec référendum possible).

Ce sont surtout les deux derniers points — nucléaire et tarifs — qui ont scandalisé le conseiller d'Etat radical Alain Borner, chef du Département de l'économie publique et responsable cantonal de l'énergie. Au nom du gouvernement, il a dès lors proposé un contre-projet, lui aussi de rang constitutionnel, plus général et moins contraignant au chapitre des économies et des énergies renouvelables et muet sur les autres aspects. Parallèlement, il proposait un projet de loi cantonale sur l'énergie, plus timoré que ceux dont le Grand Conseil avait déjà été saisi d'une part par le parti radical (sous la houlette de M. et Mme Petitpierre) et d'autre part par le parti socialiste (ce dernier soutenant par ailleurs l'initiative).

D'invocation de l'anti-constitutionnalité supposée de l'initiative (pour défaut de l'unité de matière) en audition de tout ce qui à Genève confesse la foi nucléaire, en passant par une intendance juridique et administrative déficiente, tout a été fait pour retarder les travaux de la commission parlementaire. Qui finit par délaisser l'examen de l'initiative pour se concentrer sur la confection d'une loi cantonale sur l'énergie, indispensable qu'il y ait ou non un mandat constitutionnel.

Le résultat est une espèce de programme minimum que seule une motivation importante des administrations chargées de l'exécuter pourrait rendre efficace: elle est inexistante à Genève, tant au Département des travaux publics (à l'exception de son chef, le socialiste Christian Grobet, dont ce n'est pourtant pas une priorité) qu'au Département de l'économie publique; et ce n'est pas la rivalité latente entre les deux départements à ce sujet qui arrangera les choses. Du moins son mérite pourrait-il être d'exister.

Mais voilà que dans un dénouement rapide, M. Borner réussit un tour de passe-passe: il renonce sans crier gare à son contre-projet sous forme d'article constitutionnel et fait adopter à la commission parlementaire le projet de loi, non pas à titre définitif, mais comme contre-projet. Il espère jouer ainsi sur deux axiomes de la démocratie directe — «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras» et «Qui veut le plus veut le moins» — pour faire rejeter l'initiative populaire. De la sorte, pas de loi en vigueur qu'il suffirait de compléter (mais qui serait déjà applicable dans l'intervalle) si l'initiative était adoptée. Et le système genevois du «double oui» est ainsi fait qu'une majorité populaire acquise à un changement profond se fait majoriser par la quasi-unanimité prête à faire un petit pas...

Un piège dans lequel ceux qui soutiennent l'initiative ne devraient pas tomber, et qu'il faudra expliquer durant la campagne si le Grand Conseil ratifie le mois prochain cette façon de faire. A l'heure où EOS persévère à vouloir réaliser la centrale nucléaire de Verbois et où les milieux de l'électricité se font toujours plus impudents (avec l'arent des usagers), seule l'initiative apporte des garanties et un meilleur contrôle. Et seul un mandat populaire clair et contraignant est peut-être à même de faire évoluer l'attitude globalement négative des autorités genevoises à l'égard des économies d'énergie.

POUR MÉMOIRE

Une autre politique énergétique

L'initiative «L'énergie-notre affaire», encore largement d'actualité quatre ans après (!), s'articule sur sept points qui cernent l'ensemble de la politique énergétique cantonale genevoise (outre les tarifs des SI). Pour mémoire, et pour comparaison avec d'autres dispositions en vigueur ou en projet en Suisse romande:

1. La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.
2. Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.
3. La conservation de l'énergie est obtenue notamment:

a) *dans le secteur immobilier:*

1° par l'établissement de normes de consommation spécifique d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année;

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques;

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimalisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et de ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur;

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante;

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction;

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage «tout électrique» par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction;

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment.

b) *dans le secteur des transports*, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) *dans le secteur industriel:*
1° par une collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur;
2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable;
3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés.
d) *dans le secteur de l'approvisionnement et de la transformation de l'énergie:*
1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel:
2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

4. Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment:
a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;
b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur dans l'approvisionnement énergétique;
c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau:
d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

5. Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

6. Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

7. La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.

POINT DE VUE

Energie: le besoin sur commande

Fin octobre de l'année dernière, l'Institut National Genevois organisait un cycle de conférences sur les risques, les dangers et les avantages des installations nucléaires, et en particulier des surgénérateurs. Conférences contradictoires, suivis de débats animés par des spécialistes. Aujourd'hui, l'enregistrement de ces manifestations est disponible sous la forme d'un fascicule de quelque deux cent cinquante pages, bourrées de réflexions, de précisions et de détails utiles, une somme à vrai dire indispensable, parue sous le titre: «Energie et société — Les surgénérateurs, vrai ou faux problème.»
Les thèmes choisis (les besoins, les ressources et les techniques, puis l'approche socio-économique, ensuite les risques, la sûreté et les nuisances et enfin, en conclusion, l'énergie et la société) ont permis aux différents orateurs sollicités d'aller bien au-delà de simples constats et de cerner les enjeux profonds du choix nucléaire.
Parmi eux, Jacques Neirynck, professeur à l'EPFL abordait «la clause du besoin dans l'approvisionnement en énergie électrique». Nous proposons à nos lecteurs sa contribution, pratiquement «in extenso», pour son intelligence et aussi sa clarté, mise en évidence extraordinairement perspicace des contradictions dans lesquelles se débat la Suisse au moment de voter les initiatives énergétiques.

PS. Adresse utile: Promenade du Pin 1, Genève (manifestation organisée en collaboration avec la Commission genevoise en matière d'énergie, l'Association pour l'appel de Genève et la Société suisse des ingénieurs nucléaires).

Il est inutile de tracer une prospective des besoins du consommateur en énergie pour trois raisons:
— toute prospective est à ce point aléatoire qu'elle ne constitue, le plus souvent, qu'un pur jeu de l'esprit. Personne n'avait prévu en 1972, voici dix ans, les deux chocs pétroliers qui nous déterminent entièrement aujourd'hui;
— le mot «besoin», quand il s'applique à l'énergie consommée en Occident, n'a aucune définition objective et constitue une source de malentendus soigneusement entretenus;
— contrairement à ce qu'une telle prospective laisserait entendre, en Occident ce n'est pas l'offre qui s'adapte à la demande mais l'inverse...

UNE NÉCESSITÉ OU UNE ENVIE

Selon le dictionnaire Robert, le mot «besoin» signifie: «exigence née de la nature ou de la vie sociale», ce qui souligne bien les deux sources du besoin: d'une part, la nécessité stricte de survivre qui est impérieuse, contraignante, inévitable; d'autre part, l'obligation de s'insérer dans la société qui est relative, variable, modifiable. Dans sa première acception, au sens fort, le mot «besoin» est synonyme de nécessité, exigence, voire dénuement, misère, indigence: qui peut négliger ce besoin-ci? Dans sa deuxième acception, au sens faible, le mot «besoin» est synonyme d'envie, de désir, d'appétit; qui ne pourrait contrôler ce besoin-là?
Le mot «besoin» a donc été admirablement choisi à mi-distance entre deux significations contradictoires. On ne pouvait pas mieux faire si l'on désirait établir l'équivoque et entretenir la confusion. Grâce à ce savant malentendu, le discours des marchands d'énergie s'articule autour de deux propositions:
1. Il est obligatoire de satisfaire les besoins des consommateurs (les besoins étant entendus au sens fort).

SUITE ET FIN AU VERSO